



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
1^{er} décembre 2011

Original : anglais

Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

Retraite sur le futur de la Cour pénale internationale

Mesures

Du 16 au 18 octobre 2011, un groupe réunissant une trentaine de décideurs de haut niveau (voir liste ci-jointe) a pris part à une retraite sur le futur de la Cour pénale internationale (« la Cour »), qu'avait organisée à Triesenberg le gouvernement du Liechtenstein, avec l'appui du *Liechtenstein Institute on Self-Determination* de l'Université de Princeton. Les participants à cette retraite, qui s'est déroulée selon les règles de Chatham House, ont examiné les défis politiques majeurs auxquels doivent faire face la Cour et l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») au cours des prochaines années, à savoir les principaux problèmes qui sont posés à l'Assemblée, la mise en œuvre du Statut de Rome et la coopération à laquelle donnent lieu les demandes de la Cour, le rôle de la Cour au sein du système international, ainsi que la promotion de l'universalité du Statut de Rome.

Cet échange de vues informel et interactif a abouti à une liste de propositions de mesures qu'il conviendrait que les acteurs qui ont été définis examinent et poursuivent.

Problèmes posés à l'Assemblée

Propositions de mesures pour les États Parties :

1. Réfléchir de manière créative aux **activités** diplomatiques et d'appui politique **en dehors de l'Assemblée**, étant donné les limites de cette dernière à cet égard. Créer des mécanismes propres à renforcer et à coordonner le **soutien diplomatique** en faveur de la Cour en dehors du cadre formel de l'Assemblée, par exemple par la mise en place d'un réseau au niveau ministériel.
2. Améliorer le **dialogue** entre l'Assemblée et la Cour, soit en utilisant mieux le Groupe d'étude sur la gouvernance, soit en créant une tribune supplémentaire.
3. Continuer à améliorer la **relation entre l'Assemblée et la Cour** et trouver le juste équilibre entre l'indépendance judiciaire et la responsabilité administrative, notamment en procédant à une analyse juridique adéquate des questions soulevées et en tenant compte de la nature unique de la Cour.
4. Améliorer la **compréhension du fonctionnement** et du mandat **de la Cour** parmi les États, notamment parmi ceux qui ne s'occupent pas au premier chef des questions de la Cour (par exemple, les délégués du Conseil de sécurité), ainsi que parmi d'autres parties intéressées.
5. Élaborer une **politique budgétaire** stratégique, en ne se limitant pas aux besoins immédiats et indépendamment de la négociation d'un budget annuel spécifique ; cela

¹ Liechtenstein, 16-18 octobre 2011.

implique un examen des questions de politique générale (notamment à la lumière de décisions antérieures de l'Assemblée, portant par exemple sur l'aide judiciaire, les réparations, les activités de sensibilisation), des mesures pratiques destinées à améliorer le processus budgétaire (telles qu'un éventuel passage à un budget biennal), ainsi qu'un examen des coûts inhérents aux renvois par le Conseil de sécurité.

6. Renforcer l'appui fourni par le Bureau au Président de l'Assemblée, en assurant un engagement actif de la part des membres du Bureau ; envisager de procéder à l'élection de l'ensemble du Bureau au moment où il préside chaque session de l'Assemblée qu'il prépare.
7. Analyser les enseignements tirés du processus suivi par le **Comité de recherche** pour le poste de prochain Procureur et les appliquer à l'avenir.
8. Réfléchir à de nouvelles manières d'encourager la nomination des meilleurs candidats possibles pour l'**élection des juges**, notamment en se servant des enseignements du Panel indépendant pour les présentations de la CCPI. Passer en revue les critères du Statut de Rome tels que les listes A/B et les « conditions requises (...) pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires ».
9. Explorer les **mesures d'incitation pour encourager les juges nationaux** à envisager une carrière internationale, notamment en offrant des programmes de « formation » préparant à l'exercice de ces fonctions dans une instance judiciaire internationale.
10. Mieux exploiter la **résolution omnibus** en tant qu'outil d'appui politique en faveur de la Cour, notamment en en rationalisant et en en réorganisant le texte.
11. Envisager de revoir le règlement, contraignant, relatif au **recrutement** du personnel et à la mise à disposition de personnel à titre gracieux, en vue de promouvoir le recrutement des meilleurs spécialistes.
12. Repenser le nombre des **sessions de l'Assemblée**, leur durée et **leurs dates**, ainsi que leur contenu (par exemple, les discussions thématiques, inviter des représentants de haut niveau ou les responsables compétents des Nations Unies, etc.).
13. Envisager d'introduire des procédures pour permettre à l'Assemblée de **prendre des décisions pendant l'intersession**, dans des situations présentant un caractère urgent et exceptionnel, étant donné le nombre limité, par année, des sessions de l'Assemblée.

Propositions de mesures pour la Cour et les États Parties :

14. Poursuivre et approfondir le dialogue sur l'**efficacité des travaux** tout en sauvegardant les garde-fous essentiels en matière de procédure (garde-fous que représente actuellement le Groupe d'étude sur la gouvernance). Cela devrait se traduire par des améliorations grâce à des mesures pratiques de mise en œuvre, mais pourrait également conduire à des modifications du Règlement de procédure et de preuve, voire (probablement à un stade ultérieur) du Statut de Rome. Les propositions en faveur de telles modifications devraient être élaborées avec la participation de la Cour elle-même (éventuellement en collaboration avec des experts engagés), sans résulter pour autant nécessairement d'un consensus au sein de la Cour proprement dite.
15. Œuvrer pour la promotion de meilleures relations avec l'**Union africaine**, notamment en poursuivant l'établissement d'un Bureau de liaison à Addis-Abeba.
16. Améliorer l'**échange d'informations entre New York et La Haye**, aussi bien de la part des fonctionnaires de la Cour que parmi les délégués ; dispenser une formation pour les délégués.
17. Envisager de créer de nouvelles possibilités de **formation** pour les nouveaux juges potentiels et les fonctionnaires de la Cour, ainsi que pour les fonctionnaires de l'État et le personnel des organisations compétentes qui traitent des questions de la Cour (par exemple en encourageant les universités renommées et les organismes de recherche à établir une « académie » pour une formation continue dans le domaine de la justice pénale internationale).

Propositions de mesures pour la Cour :

18. Veiller à ce que les dispositions du Statut de Rome, du **Règlement de procédure et de preuve** et d'autres textes applicables soient appliquées de manière cohérente par les différentes chambres et les autres organes de la Cour.
19. Une fois le premier procès achevé, en dégager les enseignements possibles.
20. Prendre des mesures afin d'améliorer la confiance des États Parties dans la Cour pour traiter avec diligence les **décisions qui ont des incidences financières**, et œuvrer pour accroître la transparence sur ce point.
21. Encourager le **perfectionnement professionnel** continu pour tous les fonctionnaires, y compris pour les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires élus, par exemple en organisant des « études juridiques » ou en mettant sur pied des mécanismes analogues ayant recours aux pairs, éventuellement en coordination avec l'« académie » proposée (par. 17).

Mise en œuvre et coopération*Propositions de mesures pour les États Parties :*

22. Établir un mécanisme d'évaluation par les pairs pour **examiner les législations d'application et le niveau général de coopération** tels que communiqués par les États Parties eux-mêmes (voir les processus d'examen de l'OIAC, de la CNUCC), en tenant compte de la nécessité de respecter les prérogatives judiciaires de la Cour en matière de coopération et de non-coopération.
23. Élaborer des **lignes directrices sur la limitation des contacts** avec les personnes mises en accusation par la Cour, dans le but de délégitimer ces personnes (voir, par exemple, les lignes directrices analogues établies par le Bureau du Procureur et le Secrétariat des Nations Unies) et contribuer, dans les contacts bilatéraux et multilatéraux, à la marginalisation des accusés en fuite.
24. Inscrire la « Mise en œuvre et [la] coopération » en permanence à l'**ordre du jour** de l'Assemblée pour en faire l'objet de discussions régulières.
25. Envisager d'établir un **groupe de travail** sur la mise en œuvre et la coopération axé sur l'échange des expériences.
26. Adopter officiellement les **procédures en matière de non-coopération** arrêtées par le Bureau.
27. Améliorer et rationaliser l'**appui politique et diplomatique** en faveur de la Cour, notamment en donnant un degré de priorité élevé aux thèmes ayant trait à la justice pénale internationale examinés au sein des ministères des Affaires étrangères et des ministères de la Justice (le cas échéant, les questions dont la Cour fait l'objet devraient figurer parmi les trois points de discussion les plus importants lors des réunions ministérielles). Réagir plus vivement et de manière plus systématique lorsque surviennent des situations qui font obstacle à la Cour, telles que des visites rendues à des États Parties par des personnes mises en accusation ou des contacts inopportuns de la part de fonctionnaires des Nations Unies.
28. En toute circonstance, **mettre à profit toutes les enceintes appropriées pour soutenir la Cour**, en particulier dans le cadre des travaux thématiques pertinents du Conseil de sécurité des Nations Unies ou de l'Assemblée générale, ou dans le cadre des organisations régionales ; envisager de suivre l'évolution de ces interventions pour les encourager davantage.
29. Encourager l'adoption de **législations d'application** en matière de coopération avec la Cour ; conférer ainsi aux autorités judiciaires nationales un plus grand rôle au niveau de la coopération et permettre en dernière instance de dépolitiser l'exécution des mandats d'arrêt.
30. Envisager la conclusion d'**accords de coopération** volontaire avec la Cour, notamment en ce qui concerne la réinstallation des témoins et la mise en liberté provisoire.

31. Profitant d'événements récents, améliorer les relations avec l'**Union africaine**, en particulier au niveau politique, et faire davantage entendre la voix des partisans de la Cour en Afrique.

32. Envisager de convoquer, **dans leurs organisations régionales, les réunions d'experts** relatives à la Cour, à l'instar du COJUR-CPI dans l'Union européenne.

33. Utiliser la **Réunion de haut niveau de 2012** de l'Assemblée générale des Nations Unies **sur l'État de droit** pour faire connaître la Cour, avec, à l'esprit, le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Propositions de mesures pour la Cour :

34. Veiller à ce que les **demandes de coopération** soient rédigées de telle manière qu'elles tiennent compte des procédures, des exigences et des capacités nationales.

La Cour au sein du système international

Propositions de mesures pour les États Parties :

35. Engager un débat sur la **relation entre la Cour et le Conseil de sécurité des Nations Unies**, en se concentrant plus particulièrement sur les situations que le Conseil peut renvoyer à la Cour. À cet effet, une liste récapitulative des facteurs qu'il faut avoir à l'esprit au cours des processus de prise de décision pertinents pourrait être utile.

36. Encourager les **travaux de recherche empirique** sur les effets des enquêtes de la Cour, en particulier sur leur effet dissuasif.

37. **Généraliser la prééminence des questions relatives à la Cour** à tous les niveaux concernés au sein des gouvernements nationaux, et contribuer ainsi à la généralisation des questions relatives à la Cour au niveau international.

38. Redoubler d'efforts pour promouvoir le renforcement des capacités des juridictions nationales de façon à consolider le principe de **complémentarité**, y compris dans le cadre de l'Assemblée (par exemple en tenant un débat thématique sur la notion de complémentarité en lieu et place du débat général ; « le principe de complémentarité » comme point permanent inscrit à l'ordre du jour) ; exploiter le récent Rapport sur le développement dans le monde, lequel établit une corrélation entre l'administration de la justice et la sécurité et le développement.

39. Impliquer et sensibiliser davantage la **communauté du développement**, au sein du système des Nations Unies et en dehors (par exemple, la Banque mondiale, le PNUD, l'OCDE, etc.).

40. Poursuivre les discussions sur la compatibilité entre **la paix et la justice**, en commençant dans des cadres plus informels

Propositions de mesures pour la Cour :

41. Améliorer la transmission aux acteurs extérieurs des **informations concernant la Cour**, notamment en rendant le site internet plus instructif et plus convivial et en y fournissant des informations plus ciblées (par exemple, des fiches d'information sur la Cour pour la médiation des conflits, les missions d'enquête, etc.).

Propositions de mesures pour le Conseil de sécurité :

42. Envisager l'adoption de **critères généraux en matière de renvois et d'examens différés**, afin de renforcer le sentiment de cohérence et de fiabilité au niveau de la prise de décision.

43. **Accompagner les décisions de renvoi** de mesures appropriées visant à faire progresser la coopération avec la Cour et à promouvoir l'exécution des mandats d'arrêt.

Universalité

Propositions de mesures pour la Cour, les États Parties et la société civile :

44. Élaborer une **stratégie globale** de poursuite de l'universalité, avec un rôle plus important dévolu à l'Assemblée, des priorités claires et une approche dynamique et conceptuelle qui permette de réagir à l'évolution politique actuelle ; accentuer en particulier les avantages liés au statut d'État Partie (tels que la prévention, la protection du territoire, la solidarité avec les victimes).
45. Clarifier les **rôles respectifs de différents acteurs**, tels que les fonctionnaires de la Cour, le Président de l'Assemblée, les organisations régionales, l'Action mondiale des parlementaires et l'ONG Coalition pour la CPI, et accroître la coopération entre eux, notamment par le biais d'un centre d'échanges d'informations dirigé conjointement par la Présidence de l'Assemblée et la Cour.
46. Créer une **base de données** conjointe **sur l'universalité**, contenant des informations actualisées sur l'état des discussions en la matière au sein de chaque pays.
47. Soulever systématiquement la question de la ratification du Statut de Rome (et de ses amendements) dans le cadre de **contacts bilatéraux** appropriés.
48. Analyser, en particulier avec l'appui des acteurs nationaux, les **obstacles à la ratification** et comment les surmonter, en tenant compte de la nécessité de faire la distinction entre l'absence de volonté politique et le manque de capacités techniques.
49. Produire des **publications** dans la langue des pays cibles (notamment en arabe, en espagnol, en russe, en portugais).
50. Poursuivre le **dialogue avec tous les États non-Parties**, y compris et en particulier avec ceux qui ont exprimé de fortes réserves à l'encontre du système du Statut de Rome.
51. Envisager la nomination d'« ambassadeurs de bonne volonté » ou d'**envoyés spéciaux** aux fins de parvenir à l'universalité.

Propositions de mesures pour le Secrétaire général :

52. Envisager l'établissement d'un **point focal** pour l'universalité du Statut de Rome aux Nations Unies (par exemple, à l'image du HCDH des Nations Unies).

Annexe

Liste des participants

S.E. Mme Silvana Arbia
Greffier de la Cour pénale internationale

M. Stefan Barriga
Représentant permanent adjoint du Liechtenstein auprès des Nations Unies

Mme Fatou Bensouda
Procureur adjoint de la Cour pénale internationale

M. Wolfgang Danspeckgruber
Directeur du Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton

M. Pieter de Baan
Directeur exécutif du Fonds de la Cour pénale internationale au profit des victimes

M. Richard Dicker
Directeur du Programme pour la justice internationale de Human Rights Watch

M. David Donat Cattin
Directeur du Programme de droit international et de droits de l'homme de l'Action mondiale des parlementaires

S.E. M. Martin Frick
Directeur du Bureau des affaires étrangères du Liechtenstein

M. Phakiso Mochochoko
Directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération au sein du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale

S.E. M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la Cour pénale internationale

M. Zénon Mukongo Ngay
Ministre conseiller de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies

S.E. Mme Patricia O'Brien
Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques des Nations Unies

M. William R. Pace
Coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale

M. Lyn Parker
Chef de cabinet du Président de la Cour pénale internationale

M. James Goldston
Directeur exécutif du Projet de justice Société ouverte

S.E. Mme Tiina Intelmann
Président désigné de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome

M. Steve Lamony
Officier de liaison pour l'Afrique et les pays en situation auprès de la Coalition pour la Cour pénale internationale

Mme Anne-Marie La Rosa
Conseillère juridique auprès du Comité international de la Croix-Rouge

S.E. M. Jorge Lomonaco
Vice-Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome

S.E. M. Tsuneo Nishida
Représentant permanent du Japon auprès des Nations Unies

M. Iain Macleod
Conseiller juridique auprès du ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth

M. Nicolas Michel
Fondation Kofi Annan

M. Andre Stemmet
Conseiller juridique principal auprès du ministère des Relations internationales et de la Coopération d'Afrique du Sud

M. David Tolbert
Président du Centre international pour la justice transitionnelle

M. Renan Villacis
Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome

Mme Susanne Wasum-Rainer
Conseillère juridique, Directrice générale des Affaires juridiques auprès du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères

S.E. M. Christian Wenaweser
Président de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome

Mme Elizabeth Wilmshurst
Membre associé en droit international auprès de Chatham House

S.E. Mme Navi Pillay
*Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de
l'homme*

S.E. M. David Scheffer
*Directeur du Centre for International Human Rights de
l'Université Northwestern*

S.E. M. Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale

S.E. M. Bruno Stagno Ugarte
*Ancien Président de l'Assemblée des États Parties au
Statut de Rome*

M. Valentin Zellweger
*Conseiller juridique auprès du ministère des Affaires
étrangères de Suisse*

Appui fourni par

M. Peter Bär
Bureau des Affaires étrangères du Liechtenstein

Mme Isabel Frommelt
Bureau des Affaires étrangères du Liechtenstein

M. René Holbach
*Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de
Rome*
